



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 17218

Texte de la question

Mme Segolene Royal appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la situation des personnels affectes en region parisienne et qui souhaitent etre mutés en province. Le nouveau statut des personnels des PTT prevoit, entre autres mesures, un recrutement regional des agents. Les personnels recrutes sous l'ancien statut, qui les voyait tous nommes en region parisienne, s'inquietent des possibilites de mutation dans leur region d'origine, suite a la mise en place de ces recrutements regionaux. Elle lui demande donc quelles mesures transitoires il compte prendre pour que ces personnels puissent retourner dans leurs regions et ne voient pas leurs mutations completement bloquées.

Texte de la réponse

Le nouveau statut des personnels de La Poste et de France Telecom prevoit le recrutement local pour les agents des classes I, II et III. Toutefois, les regles de gestion edictees en 1992 ont ete amenees afin de conserver aux fonctionnaires des possibilites de mutation. D'une part, le comblement des postes vacants sera effectue selon trois modalites principales qui sont la mutation, la promotion et le recrutement. Les chefs de service fixeront, apres negociation avec les organisations professionnelles en commission locale, le pourcentage de postes vacants qui sera reserve a chacune de ces modalites. Ce pourcentage devra s'integrer dans un cadre national fixe annuellement. Ainsi donc, une partie des postes disponibles sera toujours reservee a la mutation. D'autre part, afin de tenir compte des demandes de mutation formulees par les agents qui, bien souvent, ont ete nommes en region parisienne a la suite de leur succes aux concours nationaux, l'ouverture d'un concours externe dans chaque departement pour un grade donne n'est autorisee que sous certaines conditions. Il faut, notamment, que les voeux de mutation deposes, sous le millesime 1992 ou sous un millesime anterieur, par les agents du meme grade qui souhaitent etre mutés dans l'ensemble des services de ce departement aient ete satisfaits. Par ailleurs, La Poste s'est engagee a effectuer, en 1994, 3 000 mutations d'Ile-de-France vers la province. Ces differentes mesures sont destinees a garantir a chaque agent de larges possibilites de mutation.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17218

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1994, page 3851

Réponse publiée le : 31 octobre 1994, page 5447